

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX
SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 27 AVRIL 1978
SECRET N° 78/312 MJT.SGFPT.DFP6/1

VISAS/

Portant reclassement et nomination
de Monsieur MALELA, Il est Maurice,
Claude, Professeur de C.E.G.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77
(/u la Loi n°45/62 du 3.2.62, portant statut général
des Fonctionnaires
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires
(/u le décret n°23/59/FP du 30.1.59, fixant les modalités
d'intégration dans les catégories B, C, D, et E
(/u le décret n°62/130/FP du 9.5.62, fixant le régime
des rénumérations des Fonctionnaires
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62
du 3.2.62, portant statut général des Fonctionnaires
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la catégorie
(/u le décret n°64/165/FP-BE du 22.5.64, fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n°67/50 du 24.2.67, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de
carrière et reclassements (notamment en son article 1er-2)
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.8.62, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires
(/u le décret n°67/304/MT.DGT.DGAPÉ du 30.9.67
modifiant le tableau hiérarchiques des cadres de la catégorie A
de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 64/165 du 22.5.64, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement
(/u l'Acte n°001/ du 3.4.77, structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan.
(/u le décret n°77/165 du 5.4.77, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u l'ordonnance n°0035/T7 du 28.7.77, relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire
du Congo
(/u lettre n°8018/MEN.SGEN.DPAA du 3.1.78, transmettant
le dossier présenté par l'intéressé
(/u l'arrêté n°3160/MEN.DGETDAAF du 14.14.77, portant
l'autorisation de Monsieur MALELA Maurice Claude, Professeur de C.E.G.
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux
(Enseignement)

D_E_C_R_E_T_E/

(2)

Article 1er: En application des dispositions du décret n°67/304/MT.DGT. DGAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur MALELA Maurice Claude, Professeur de C.E.G. de 1er échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie 11 des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence-Es-Lettres (section Philosophie, session de Juin 1977), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé Professeur Certifié, 1er échelon, indice 830/Acc= néant.-

Article 2: Le présent décret qui prendra effet du point de l'ancienneté, pour compter du 3.10.77, date de la rentrée scolaire 1977-1978, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 27 AVRIL 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine Ndinga

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS/-

JORBC.....	2
SEFPTDFP.....	3
D.B.....	2
D.C.F.....	2
MEN.....	4
SGEN.....	3
DPA.....	6
DOSSIER.....	5
INTERESSE.....	1
SECRETERIAT CM/BC.....	4